

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°21 du 19 juin 2009

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°25

CIRCULAIRE N° 0-21008-2009/DEF/DCCM/ADM/SDPS
modifiant la circulaire n° 945/DEF/DCCM/ADM/SDPS du 1er août 2001 relative au transport de bagages et de mobilier du personnel militaire de la marine affecté outre-mer un an « sans famille ».

Du 17 avril 2009

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE LA MARINE : *sous-direction « administration » ;
bureau « administration du personnel ».*

**CIRCULAIRE N° 0-21008-2009/DEF/DCCM/ADM/SDPS modifiant la circulaire n°
945/DEF/DCCM/ADM/SDPS du 1er août 2001 relative au transport de bagages et de mobilier du
personnel militaire de la marine affecté outre-mer un an « sans famille ».**

Du 17 avril 2009

NOR D E F B 0 9 5 1 1 4 1 C

Texte modifié :

Circulaire n° 945/DEF/DCCM/ADM/SDPS du 1er août 2001 (BOC N° 16 du 15 mai 2009,
texte 32. ; BOEM 530-3.2).

Référence de publication : BOC N°21 du 19 juin 2009, texte 25.

La circulaire n° 945/DEF/DCCM/ADM/SDPS du 1er août 2001 est modifiée comme suit :

1. Dans l'annexe, point 1.2., remplacer la 1^{re} phrase du dernier alinéa par la phrase suivante :

« Les dispositions fixées par la circulaire n° 000-26295-2007/DEF/DCCM/ADM/SDPS du 25 avril 2007 sont applicables au personnel navigant de l'aéronautique navale muté outre-mer ».

2. Dans l'annexe, point 2., remplacer les mots « article 20 du décret n° 54-213 du 1^{er} mars 1954 modifié » par les mots suivants : « article 1^{er} de l'arrêté du 30 avril 2007 modifié portant application des dispositions du décret n° 2007-640 du 30 avril 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des militaires sur le territoire métropolitain de la France ».

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
directeur central du commissariat de la marine,*

Hubert SCIORELLA.